



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique  
et de la coordination  
départementale

Bureau de la coordination  
des politiques publiques et des  
actions interministérielles

**ARRETE n° 2012-04-224**  
**modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral**  
**n° 09-89 du 10 février 2009**

**Commune de Catz**

**Installation de stockage de déchets inertes**

Le Préfet de la Manche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.541-30-1, R.541-65 à R.541-75 et R.541-80 à R.541-82 ;
- Vu le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-89 du 10 février 2009 autorisant l'entreprise Christophe Beaussire à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit "la Fourchette" sur le territoire de la commune de Catz ;
- Vu les courriers déposés par l'entreprise Christophe Beaussire les 16 mars 2011 et 10 avril 2012 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 09-89 du 10 février 2009 susvisé sont modifiés comme suit :

**L'article 2 est supprimé et remplacé comme suit :**

"Sont admis dans l'installation de stockage de déchets inertes tout déchet inerte visé par la liste de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010.

Le dépôt de tout autre déchet, notamment les déchets recyclables tels que cartons, emballages en carton, emballages en verre, emballages métalliques ... est strictement interdit et relève des infractions et sanctions prévues par le code de l'environnement."

**L'article 3 est supprimé et remplacé comme suit :**

"L'exploitation est autorisée pour une durée de 18 années à compter de la notification de l'arrêté initial du 10 février 2009. Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à :

- déchets inertes : 150 000 tonnes,
- déchets amiante : 0 tonne."

**L'article 4 est supprimé et remplacé comme suit :**

"Les quantités maximales pouvant être admises chaque année sur le site sont les suivantes :

- déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes) : 7 500 tonnes,
- déchets amiante : 0 tonne."

**L'article 5 est supprimé et remplacé comme suit :**

"L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I de l'arrêté initial du 10 février 2009 ainsi qu'au plan de phasage joint au présent arrêté.

L'exploitation du site de stockage est confiée à Monsieur Christophe Beaussire, responsable de l'entreprise."

**Article 2** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Catz et affichée à la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

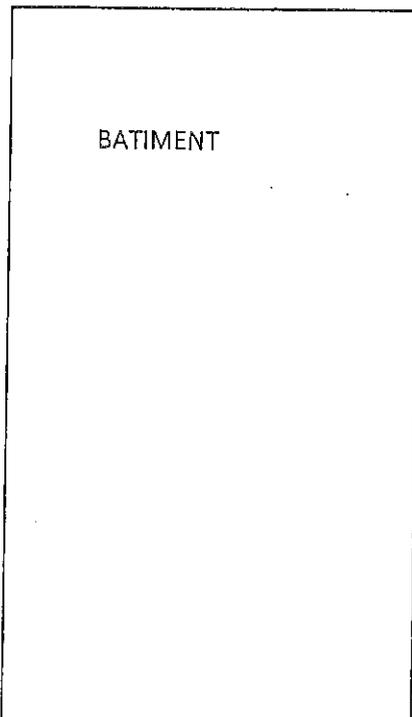
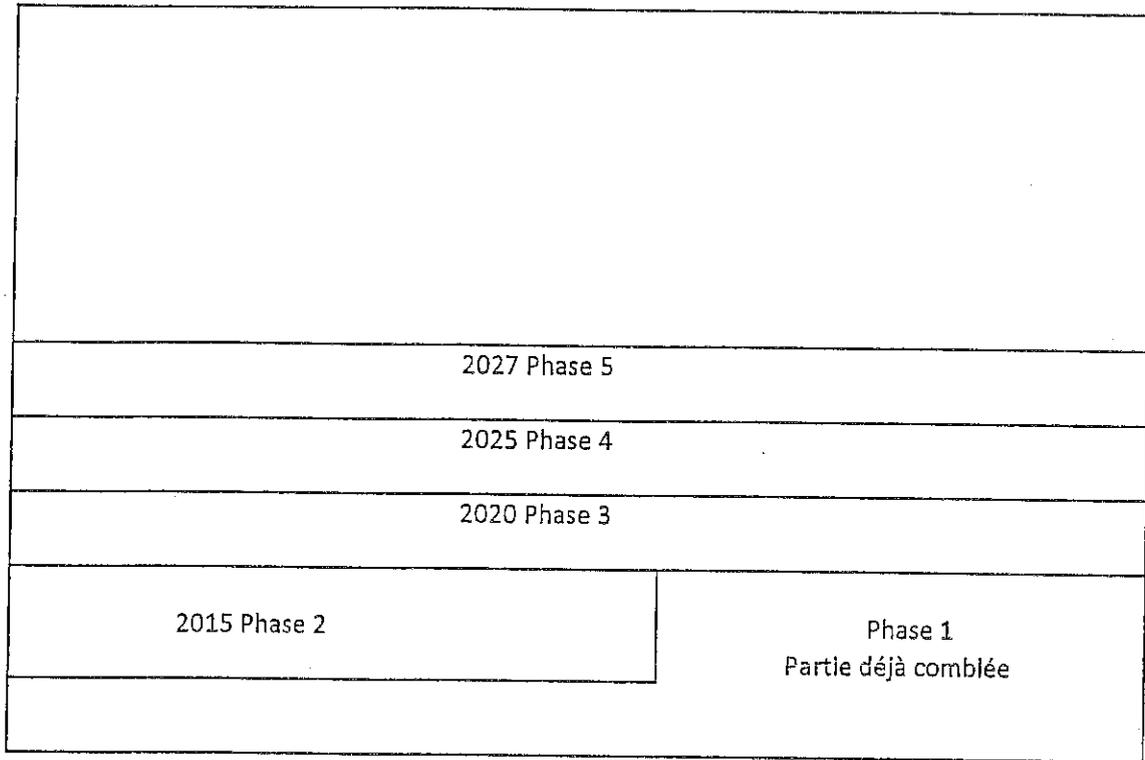
**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Catz, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Lô, le 26 AVR. 2012  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

Nord  
←



Copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

Entreprise Christophe BEAUSSIRE – parc d'activités de la Fourchette - BP 411 - 50500 – CATZ

M. le maire de CATZ

M. le directeur départemental des territoires et de la mer – service environnement - Saint-Lô

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie  
– 10, Bd du Gal Vanier – BP 60040 – 14006 CAEN cedex

M. le délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé de Basse- Normandie –  
service santé-environnement - SAINT-LO

M. le chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles  
S/C. de M. le directeur de Cabinet

SAINT-LO, le 26 AVR. 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,

  
Véronique NAEL